

CAMPING LA MOTTE FLOTTANTE



Règlement intérieur

1-CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2-FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3- INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4- BUREAU D'ACCUEIL

OUVERT de 8h30 à 22h00
On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping et diverses informations tel que richesses touristiques, ravitaillement, activités sportives et restauration.

5- LES REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée du séjour. Les tarifs sont affichés à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Une caution sera demandée pour les locations de chalet.

6- BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussion qui pourraient gêner les voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Il est également de votre responsabilité de ramasser les excréments de votre ami à 4 pattes.

Les animaux doivent être vaccinés et tatoués, le carnet de vaccination doit être présenté à l'inscription.

7- VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et après s'être acquitté de la

redevance « visiteurs » dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et aux installations du terrain de camping. Le montant de cette redevance est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Les parkings des propriétaires de chalet sont strictement réservés à leur véhicule (2 maximum).

8-CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES.

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à moins de **10km/h**

La circulation est interdite entre 22h00 et 7h00.

Le stationnement strictement interdit sur les emplacements afin de ne pas empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol et aux abords du lac.

Les eaux usées doivent être obligatoirement vidées dans les installations prévues à cet effet.

Les sanitaires sont strictement réservés à la clientèle du camping.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à proximité des abris, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

Des containers pour les ordures ménagères sont à la disposition des usagers à l'entrée du terrain de camping et au niveau du bloc sanitaire.

La poubelle à l'intérieur du sanitaire étant spécialement réservée aux déchets de vaisselle et d'hygiène corporelle.

Les verres devront être emportés aux containers verre à l'entrée du parking plage.

10- SECURITE

a) incendie

les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.

En cas d'incendie aviser de toute urgence la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de grande nécessité.

Une trousse de premiers secours se trouve au bureau d'accueil.

Le stockage de tous matériaux combustibles, de constructions métalliques,

d'une manière générale, tous produits dangereux ou pouvant présenter une gêne pour l'environnement, la destruction des ordures ménagères ou autre par le feu est strictement interdit sur le camping.

b) vol

la direction ne pourra être tenue pour responsable des vols, effractions, dégradations, actes de vandalisme.

Le campeur garde la responsabilité de son installation et doit signaler la présence de toute personne suspecte.

11- JEUX

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable aux sanitaires. Les jeux à l'intérieur de ces locaux sont strictement interdits.

12-GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant est affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

13- EMPLACEMENT ANNUEL ET MENSUEL

a) annuel

Les usagers s'engagent sur 5 mois au montant affiché au bureau et les 7 autres mois au montant "garage mort" Une caution sera demandée.

b) mensuel

Les usagers s'engagent sur 4 semaines au montant affiché au bureau, payable en début de mois.

Ces forfaits annuel et mensuel, sont calculés pour 5 personnes maximum toute personne supplémentaire devra s'acquitter du tarif en vigueur.

14- AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il sera remis au client à sa demande.

15- INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

En le cas où le résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infractions grave ou répétées au règlement intérieur et après mise en demeure par la direction de s'y confronter, celle-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, la direction pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16- CONDITIONS PARTICULIERES

Il est interdit de fumer à l'intérieur des chalets.

NB (Nota Bene)

Il appartient à la direction de les définir.

EN CAS D'URGENCE

tel : 04.92.57.85.85

port : 07.85.87.34.36

**LA DIRECTION AINSI QUE LE PERSONNEL DE LA
SARL LA MOTTE FLOTTANTE
VOUS SOUHAITENT**

UN EXCELLENT SÉJOUR !